

	POLITIQUE	Département propriétaire: Loisirs
	Politique relative à l'attribution du temps de glace	
Date d'effet: 6 avril 1998	Date de la dernière révision: 24 janvier 2020	
Autorité approbatrice: Conseil municipal	Remplace N °: Politique 1306	
1. Principes directeurs		

Voici les principes directeurs utilisés dans l'élaboration de la présente politique :

1. La Ville de Moncton accorde le temps de glace en priorité aux groupes jeunesse. Le conseil municipal de Moncton appuie ce principe puisque le sport joue un rôle important dans le développement de la jeunesse.
2. La Ville répond aux besoins des résidants et résidantes de Moncton avant ceux des non-résidants. Les installations de la Ville de Moncton existent surtout pour desservir les résidants et résidantes de Moncton.
3. Dans le cas d'activités de niveau adulte, les tarifs de réservation de temps de glace sont fondés sur le concept de financement par l'utilisateur qui provient de l'examen des services communautaires effectué en 1995 et adopté par le conseil municipal de Moncton. Le concept de financement par l'utilisateur dans le cas de groupes d'adultes est devenu une norme acceptable dans les programmes de loisirs en Amérique du Nord.

2. Procédures

1. Présentation d'une demande

Tous les utilisateurs saisonniers ordinaires doivent remplir un formulaire de réservation de temps de glace. Le formulaire demande aux groupes d'utilisateurs de fournir des renseignements au sujet de leur ligue, de leurs préférences quant à l'aréna et au temps (y compris le jour de la semaine et l'heure de la journée) et de leur calendrier ainsi que toute autre exigence spéciale.

Politique relative à l'attribution du temps de glace

2. Attribution

Après avoir reçu les demandes de réservation avant la date limite du 1er août de la part de tous les utilisateurs éventuels, la Ville attribue le temps de glace selon les renseignements figurant sur les formulaires de demande de réservation.

La Ville conserve toutes les demandes reçues après la date limite du 1er août pour examen jusqu'à ce que toutes les demandes présentées à temps aient été prises en compte.

3. Politique d'attribution

La Ville attribue le temps de glace après examen du nombre total d'heures et d'activités de tous les groupes d'utilisateurs de toute saison donnée et comparaison de ces données avec le nombre d'heures qu'il est possible d'attribuer.

Lorsqu'il y a assez de temps de glace, la Ville répond aux demandes de tous les groupes d'utilisateurs selon les besoins particuliers du type de programme, du groupe d'âge, du temps de glace et de l'aréna demandés, etc.

Lorsqu'il manque de temps pour répondre aux demandes de tous les groupes d'utilisateurs selon les paramètres décrits, la Ville utilise la liste d'attribution suivante pour l'aider à attribuer le temps de glace. Cette liste est conforme aux priorités des Services communautaires. De plus, si des groupes d'utilisateurs au sein d'une même catégorie demandent le même temps de glace, la Ville accorde la préférence à la ligue la mieux établie.

Dans le but de répondre aux besoins de toutes les catégories de groupes d'utilisateurs figurant sur la liste des priorités d'attribution, les Services communautaires s'assurent que les groupes classés comme priorité B, en particulier, les groupes jeunesse, ne reçoivent pas plus de 50 pour cent du temps de glace total disponible. La Ville ne réserve pas plus de 75 pour cent de leur temps de glace durant les heures de pointe. Les groupes classés comme priorité A, en particulier les groupes de patinage publics, sauf les contrats municipaux, ne doivent pas obtenir plus de 15 pour cent du temps de glace total disponible. Les groupes classés comme priorité D, soit les organisations de loisirs adultes, ne doivent pas obtenir plus de 35 pour cent du temps de glace total disponible.

4. Dispositions spéciales

1. Avant de se prévaloir du temps de glace réservé, il faut en payer le coût. Avant le 1er septembre, les groupes d'utilisateurs reçoivent des Services communautaires la confirmation de leur réservation de temps de glace qui est assortie du coût et du mode de paiement. Les utilisateurs saisonniers doivent faire un paiement mensuel à la Ville de Moncton un mois avant la date d'utilisation de la glace.
2. Il faut prévenir par écrit les Services communautaires de toute annulation de temps de glace au moins deux (2) semaines avant la date en question, et un (1) mois avant, dans le cas

Politique relative à l'attribution du temps de glace

d'organiseurs de tournoi, afin de permettre aux Services communautaires d'attribuer le temps de glace à un autre groupe. Si l'avis est reçu dans le délai prescrit, les groupes d'utilisateurs reçoivent le crédit complet de leur annulation. Si l'avis n'est pas reçu dans le délai prescrit, les groupes d'utilisateurs doivent payer le temps de glace réservé.

3. Les Services communautaires sont responsables d'attribuer le temps de glace à un autre groupe dans le cas d'une annulation ou de certaines autres circonstances. Il est interdit aux groupes d'utilisateurs de vendre leur temps de glace à d'autres groupes d'utilisateurs.
4. Pour être considéré comme un groupe composé de résidents et/ou de résidentes de Moncton, tout groupe doit compter au moins 65 % de résidents et/ou de résidentes de Moncton.

Pour réservations, demandes de renseignements, informations supplémentaires, veuillez contacter le Centre Red Ball Internet au (506) 384-4423.

5. Liste de priorités en matière d'attribution

Priorité A	Programmes mis en œuvre ou parrainés par la municipalité ou programmes/activités confiés à contrat par la Ville de Moncton.
Priorité B	<p>Programmes organisés mineurs comme les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Hockey mineur• Ringuette• Patinage artistique• Patinage de vitesse <p>Les programmes des commissions scolaires, des collèges ou universités en vertu d'une entente d'utilisation réciproque.</p> <p>Les tournois créés et mis en vigueur avant la présente politique, y compris le Tournoi de hockey des anciens de Moncton, le Tournoi de hockey des anciens présenté par le Moncton Dynamite et le Tournoi de hockey des pompiers Cail Bastarache.</p>
Priorité C	<p>Programmes de compétition pour adultes :</p> <p>Les groupes qui ont des statuts et règlements, des règles de ligue, des arbitres agréés et des camps d'essai et qui jouent pour participer à un championnat provincial.</p>

Politique relative à l'attribution du temps de glace

Priorité D	Les programmes de loisir organisés pour adultes.
Priorité E	Les programmes des commissions scolaires, des collèges ou universités en vertu d'une entente d'utilisation réciproque.
Priorité F*	Les tournois, les manifestations et les activités spéciales.
Priorité G	Les utilisateurs occasionnels.
Priorité H	Les demandes d'entraînement ou de perfectionnement, sauf si le groupe d'utilisateurs est admissible en vertu des priorités A à G.
Priorité I	Groupes d'utilisateurs ou équipes de non-résidents.

6. Administration et contact

Hôtel de ville

655, rue Main, Moncton (N.-B.) E1C 1E8

Téléphone: 506.853.3550

Email: info.clerk@moncton.ca